

**Arrêté n° 26/635/CM**

**Composition de la commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec des ports métropolitains gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques et arrêt de son règlement intérieur - Abrogation de l'arrêté n° 22/420/CM**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- L’arrêté n° 22/420/CM du 5 décembre 2022 relatif à la création, composition de la commission consultative d’attribution des autorisations d’occuper des postes à flot et à sec au sein des ports métropolitains et à son règlement intérieur;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L’arrêté 26/615/CM du 28 avril 2026 donnant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Maxime Marchand, XXème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CONSIDERANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de création, d’aménagement et de gestion des zones d’activités portuaires, et plus spécifiquement des 29 ports de plaisance situés sur le territoire métropolitain ;
- Que suite aux dernières élections municipales et intercommunales, la composition de la commission consultative d’attribution des autorisations d’occuper des postes à flot et à sec au sein des ports métropolitains doit être redéfinie ;
- Qu’il est également nécessaire d’arrêter son nouveau règlement intérieur.

## ARRETE

### **Article 1 :**

Est abrogé l'arrêté n° 22/420/CM du 5 décembre 2022 relatif à la création, composition de la commission consultative d'attribution des autorisations d'occuper des postes à flot et à sec au sein des ports métropolitains et approuvant son règlement intérieur.

### **Article 2 :**

La commission consultative d'attribution des postes à flot et à sec au sein des périmètres des ports métropolitains gérés en régie directe et au sein des sociétés nautiques détentrices d'un contrat d'occupation de dépendances portuaires est divisée en trois secteurs disposant de plusieurs ports au sein de leur périmètre :

- Secteur 1 - ports de Marseille, La Ciotat et la Côte Bleue,
- Secteur 2 - ports de Berre-l'Etang et de Saint-Chamas,
- Secteur 3 - ports d'Istres et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ainsi, chaque secteur dispose d'une composition qui lui est propre.

### **Article 3 :**

La commission est composée de la manière suivante :

#### **Pour les attributions concernant le Secteur 1**

(Ports de Marseille, La Ciotat et la Côte bleue) :

Pour assurer la Présidence de la Commission :

- Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant

Pour siéger à la Commission :

- Sept conseillers métropolitains ou leurs représentants (élus métropolitains ou municipaux)
- Huit conseillers issus des conseils portuaires du secteur.

#### **Pour les attributions concernant le Secteur 2**

(Ports de Berre-l'Etang et Saint-Chamas) :

Pour assurer la Présidence de la Commission :

- Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant

Pour siéger à la Commission :

- Quatre conseillers métropolitains ou leurs représentants (élus métropolitains ou municipaux)
- Cinq conseillers issus des conseils portuaires du secteur.

#### **Pour les attributions concernant le Secteur 3**

(Ports de Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône) :

Pour assurer la Présidence de la Commission :

- Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant

Pour siéger à la Commission :

- Quatre conseillers métropolitains ou leurs représentants (élus métropolitains ou municipaux)
- Cinq conseillers issus des conseils portuaires du secteur.

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2026  
Publié le 28 mai 2026

Les membres de la commission seront désignés nominativement par arrêté du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence. La décision de réunir la commission relève du Président de la Commission.

Cette décision revêt un caractère facultatif, et sera prise notamment au regard de l'importance du nombre de postes à flot et à sec à attribuer.

**Article 4 :**

Est arrêté le règlement intérieur annexé au présent arrêté lequel fixe les conditions de fonctionnement de la présente commission.

**Article 5 :**

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mai 2026

**"Pour le Président et par délégation"  
Maxime MARCHAND**

**Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2026  
Publié le 28 mai 2026**